

RENSEIGNEMENTS

Une question
ou un point particulier
sur votre dossier

Après du service
gestionnaire au :

Tél. : 05 46 00 51 10

Fax : 05 46 43 04 71

E-mail : dep@cg17.fr

"Des difficultés pour
remplir votre formulaire ?
N'hésitez pas,
prenez rendez-vous.
Nous vous assisterons."

HORAIRES

Du lundi au jeudi :

08 h 30 - 12 h 00

13 h 30 - 17 h 30

Vendredi :

08 h 30 - 12 h 00

13 h 30 - 16 h 30

Besoin d'aide ?
7j/7 et 24h/24
au 05 46 00 51 10

Indiquez-nous le(s) numéro(s)
permettant de vous joindre
rapidement et gagnez
du temps pour l'instruction de
votre dossier !

Tél. fixe :

05 _____

Tél. mobile :

06 _____

REMARQUES ET SUGGESTIONS

Pour toujours mieux vous servir et vous informer, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, critiques et suggestions.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements portés
sur cette déclaration sont exacts.

Le à

Signature des déclarants
précédée de la mention « lu et approuvé »

Extrait du code pénal-Art. 441.6 du nouveau Code Pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par
une administration publique ou par un
organisme chargé d'une mission de service
public par quelque moyen frauduleux que
ce soit un document destiné à constater

un droit, une identité ou une qualité ou à
accorder une autorisation est puni de deux
ans d'emprisonnement et de 30.000 euros
d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de
fournir une déclaration mensongère
en vue d'obtenir d'une administration

publique ou d'un organisme chargé
d'une mission de service public, une
allocation, un paiement ou un avantage
indu.

La carte de résident principal ne sera délivrée
que si toutes les rubriques sont remplies et
seulement si toutes les pièces sont fournies. Le
Département de la Charente-Maritime se ré-
serve le droit d'exiger la présentation des do-
cuments originaux. Cette carte sera retirée en
cas de perte du statut insulaire ou de change-
ment d'adresse non signalé au Département.

Les informations recueillies sont néces-
saires à la délivrance d'une carte d'identi-
fication de résident principal. Elles font l'objet
d'un traitement informatique et sont desti-
nées exclusivement au péage du Pont de Ré.

Conformément à la loi «informatiques et li-
bertés» du 06 janvier 1978, vous bénéficiez
d'un droit d'accès et de rectification aux
informations qui vous concernent. Si vous
souhaitez exercer ce droit et obtenir com-
munication des informations vous concer-
nant, veuillez vous adresser au Service
Clients du péage du pont de Ré.

Si vous souhaitez également que le Département de la Charente-Maritime ne conserve pas votre ou
vos photographie(s) au format numérique, veuillez apposer votre (vos) signature(s) à la suite du texte
suivant :

Je soussigné(e)..... m'oppose à la conservation
de ma photographie au format numérique, ayant été au préalable informé(e) que je serai dans
l'obligation de fournir une nouvelle photographie d'identité récente pour chaque modification
ultérieure concernant ma carte.

Signature



Péage du pont de Ré
Avenue de la Repentie
17000 La Rochelle
Tél. 05 46 00 51 10
Fax 05 46 43 04 71
charente-maritime.fr



RP

1^{ère} DEMANDE

DEMANDE DE CARTE D'IDENTIFICATION DE RÉSIDENT PRINCIPAL

La présente demande (**une seule à remplir par foyer fiscal**) est obligatoire
en vue de la délivrance de votre (vos) carte(s) d'identification de résident
principal.

La qualité de résident principal s'apprécie au vu de la copie de l'avis
d'imposition à la taxe d'habitation et donne lieu à délivrance d'une carte
d'identification permanente.

Les personnes récemment installées et ne pouvant présenter l'avis
d'imposition à la taxe d'habitation peuvent bénéficier d'une carte
d'identification temporaire (page 2 - pièces à fournir).

Les cartes d'identification font l'objet de validations périodiques à l'initiative
du Département de la Charente-Maritime.

Pour les personnes seules, remplir uniquement le cadre A1. Pour les personnes mariées, pacsées ou vivant maritalement, remplir
les cadres A1 et A2 (toutes les rubriques doivent être complétées).

A1 Madame, Mademoiselle, Monsieur ⁽¹⁾

A2 Conjoint

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Profession :

Lieu de travail :

Lieu de travail :

Tél. fixe :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Tél. portable :

E-mail :

E-mail :

(1) Rayer les mentions inutiles

Les cadres A3 et A4 ne concernent que les personnes récemment installées sur l'île de Ré et ne pouvant présenter d'avis
d'imposition à la taxe d'habitation.

Le cadre A4 est à remplir lorsque la déclaration porte sur plusieurs personnes et uniquement si leurs adresses de résidence
précédentes étaient différentes.

A3 Votre adresse précédente

(N° - Rue - Voie)

(Bât. - Esc.)

(Code postal - Commune)

A4 À remplir par le conjoint
uniquement si vos adresses
précédentes étaient différentes

(N° - Rue - Voie)

(Bât. - Esc.)

(Code postal - Commune)



ouvre de nouveaux horizons

CG17/DEP/QUAL/GD/SE/N° 01/Vers. 4 du 1^{er} janvier 2012

charente-maritime.fr

Toutes les rubriques du cadre A5 doivent être remplies.

A5 Votre adresse actuelle (N° - Rue - Voie)
 (Bât. - Esc.)
 (Code postal - Commune)
 Locataire Propriétaire
 Autre cas : préciser

PIÈCES À FOURNIR (SELON VOTRE SITUATION)

PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES À L'ANNÉE, USUFRUITIERS

Récemment installé dans l'île de Ré, vous n'êtes pas encore soumis au paiement de la taxe d'habitation

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Attestation de vie commune pour les conjoints non mariés, signée des deux parties (ou attestation d'un PACS).
- Photocopie du bail de location à l'année ou acte de propriété d'une habitation sur l'île de Ré ou permis de construire accompagné du certificat de conformité ou de l'attestation d'achèvement des travaux.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (en entier). A défaut, photocopie de la déclaration de changement de domicile adressée aux services fiscaux du **lieu de votre résidence précédente (avec accusé de réception)**.

Vous êtes assujéti ou exonéré du paiement de la taxe d'habitation mais n'avez jamais demandé de carte d'identification de résident principal

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Attestation de vie commune pour les conjoints non mariés, signée des deux parties (ou attestation d'un PACS).
- **Si assujéti à la taxe d'habitation**
 - Photocopie de votre **dernier avis d'imposition** à la **taxe d'habitation** (en entier) pour la résidence réthaise.
- **Si exonéré du paiement de la taxe d'habitation**
 - Photocopie du bail de location à l'année ou acte de propriété d'une habitation sur l'île de Ré.
 - Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus (en entier).

Vous êtes hébergé chez un résident insulaire (DOSSIER DÉROGATOIRE soumis à l'avis de la Commission des Ponts du Département)

Éléments de base à fournir pour constituer votre dossier de dérogation (liste non exhaustive) :

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (en entier). À défaut, photocopie de la déclaration de changement de domicile adressée aux services fiscaux du **lieu de votre résidence précédente (avec accusé de réception)**.
- Attestation d'hébergement à titre permanent établie et signée par l'hébergeur.
- Justificatifs divers d'activités professionnelles (contrat de travail, en-tête bulletin de salaire...) ou inscription de demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA.
- Justificatifs divers de domiciliation (carte électeur recto verso, factures, RIB, affiliation à divers organismes, contrat de réexpédition de courrier...).

AUTRES SITUATIONS

Vous avez moins de 28 ans (date anniversaire faisant foi), vous êtes fiscalement indépendant et domicilié chez vos parents

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (en entier).
- Photocopie du livret de famille des parents (en entier).

B1 Vos enfants fiscalement à charge de plus de 16 ans

(pour lesquels vous souhaitez la délivrance d'une carte d'identification).

NOM
 Prénom
 Né(e) le
 Situation

PIÈCES À FOURNIR

- **PHOTO** d'identité (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée) du ou des enfant(s) fiscalement à charge référencé(s) ci-dessus. **Inscrire les nom et prénom au dos de la (des) photo(s).**
- Photocopie des pages 1 et 2 de votre dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus.
- Photocopie du livret de famille (en entier).

B2 Vos enfants de moins de 28 ans fiscalement indépendants mais vivant à votre domicile.

(effectuant leur propre déclaration de revenus domiciliée à votre adresse).

Vos enfants de moins de 28 ans fiscalement indépendants et résidant à votre domicile doivent, indépendamment de vous, remplir une déclaration en vue de l'obtention d'une carte d'identification insulaire.

NOM
 Prénom

VÉHICULES PERSONNELS DOMICILIÉS SUR L'ÎLE DE RÉ ET VÉHICULE DE FONCTION

Dans les cadres C1 et C2, indiquez dans la colonne genre s'il s'agit d'un VL (véhicule léger), d'un 2R (deux-roues motorisé de cylindrée > à 50 cm³), d'un PL2 (poids lourd à deux essieux) ou d'un PL3 (poids lourd de plus de deux essieux).

Dans le cadre C2, précisez auquel de vos enfants appartient le véhicule désigné.

Les véhicules doivent être domiciliés sur l'île de Ré.

Vous avez la possibilité d'inscrire UN véhicule de fonction (UN par personne).

Ultérieurement, l'ajout ou le changement d'une immatriculation sera directement effectué aux points de vente des abonnements.

Le nombre de changements d'immatriculation est limité à 4 par an et par carte.

C1 Vos véhicules (vous-même et votre conjoint)

Genre	Marque	Immatriculation
.....
.....
.....
.....

C2 Les véhicules de vos enfants

Prénom	Genre	Marque	Immatriculation
.....
.....
.....
.....

PIÈCES À FOURNIR

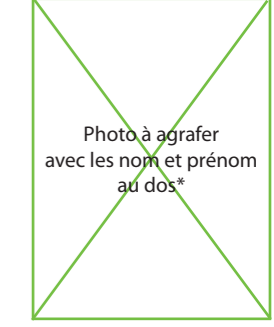
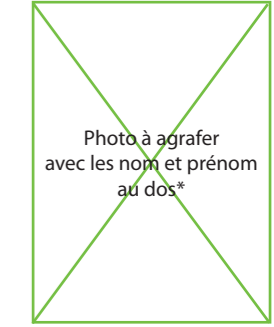
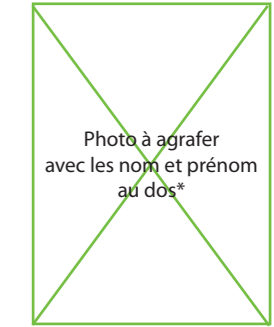
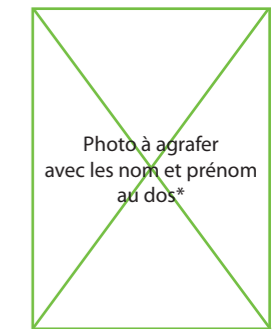
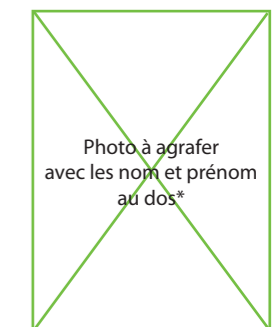
Photocopie **recto verso** des cartes grises de tous les véhicules désignés aux cadres C1 et C2.
 Pour les véhicules de fonction, joindre une attestation de l'employeur de mise à disposition d'un véhicule de fonction (+ contrat de location établi au nom de l'entreprise s'il s'agit d'un véhicule loué par votre employeur).

RETRAIT DES CARTES

Indiquez ci-dessous (cochez la case correspondante) si vous souhaitez recevoir votre (vos) carte(s) d'identification à votre domicile (par courrier ordinaire) ou si vous préférez la (les) retirer à l'accueil du péage (ouvert 7j/7 et 24h/24).

Dans ce dernier cas, veuillez à stationner sur les aires mises à votre disposition à proximité immédiate du péage.

Carte(s) à envoyer au domicile Carte(s) à retirer à l'accueil du Pont de Ré



* Agrafes sur le bord extérieur